

ANNEXE 1 : critères de réalisation de la proposition de loi dans le cadre du « Parlement des enfants »
Chacun pourra consulter le règlement de l'opération.

-L'opération du Parlement des enfants, porte cette année sur les thèmes suivants :

- pour les élèves de CM2, « la lutte contre la pollution des océans » ;
- pour les élèves de 6e, « la protection de la biodiversité marine ».

Les élèves doivent réaliser une proposition de loi sur une feuille (resto-verso) format A4 (transmise ensuite sous formats papiers et numérique) comportant :

Sur la forme

La proposition est rédigée au présent de l'indicatif, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle comporte :

- un titre « Proposition de loi visant à ... » avec mention ci-dessous du nom de l'établissement et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- quatre articles au maximum également rédigés en une page

Sur le fond :

La proposition doit :

- être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- correspondre à une **production réelle des enfants**, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement. Le site dédié à cette opération (<https://www.parlementdesenfants.fr/>) permet de s'approprier nombre d'informations afin de réaliser cette proposition de loi, par exemple sur la distinction entre domaine de la loi et domaine réglementaire